



# E-Revue

## Journal électronique de l'Association Africaine du Commerce des Semences

Juin 2005

Dans cette édition :

- **La Protection des Variétés Végétales en Afrique de l'Est**
- **Réunion du comité de pilotage du Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI)**
- **Churcher encourage les Ministres de la CEDA O pour la biotechnologie**
- **La production de maïs en Afrique du Sud**
- **La loi semencière du Ghana bientôt promulguée**

### LA PROTECTION DES VARIETES VEGETALES EN AFRIQUE DE L'EST

Les parties prenantes des semences en Afrique de l'Est ont organisé un atelier sur la Protection des Variétés Végétales en juin 2005 à Nairobi, Kenya. Ils ont discuté de plusieurs choses pour améliorer la protection des variétés homologuées dans la sous-région. Ils ont parlé des questions purement techniques et de la mise en œuvre pratique de la Convention de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Les participants viennent de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Rwanda, de Madagascar et du Kenya. Les représentants de la Tanzanie ont mentionné qu'ils ont établi récemment un office d'enregistrement des variétés dont la mission est de mettre en vigueur les règles de la sélection des plantes en Tanzanie telles que la collecte de royalties pour les sélectionneurs en vue de les motiver à créer des variétés plus performantes. Le système de Protection des Variétés Végétales de la Tanzanie, qui a été opérationnel en février 2004, est considéré être bien soutenu par le gouvernement de la Tanzanie. Cependant, les sélectionneurs présents à l'atelier pensent que la disposition pour les droits des agriculteurs dans la loi sur la Protection des Variétés Végétales de la Tanzanie doit être limitée au privilège des agriculteurs comme stipulé dans le système de l'UPOV pour ne pas fragiliser la Protection des Variétés Végétales. En 1999, le Kenya est devenu membre de la Convention de l'UPOV 1978 et c'est le seul membre des pays de la Communauté de

l'Afrique de l'Est. Cela a permis aux sélectionneurs locaux et étrangers, dont les pays sont membres de la Convention de l'UPOV, de protéger leurs variétés au Kenya. Les sélectionneurs étrangers en ont profité et il s'ensuit que beaucoup de sélectionneurs de fleurs (surtout européens) ont accepté la production de quelques unes de leurs bonnes variétés au Kenya pour le marché européen. En revanche, cela a contribué d'une manière significative au phénomène de croissance du secteur horticole du Kenya. La Protection des Variétés Végétales a permis aux sélectionneurs, surtout en Europe, de bénéficier de la collecte des royalties sur les produits horticoles vendus dans leur marché. La mise en place du système de Protection des Variétés Végétales au Rwanda et en Ouganda est aussi en cours et Madagascar a programmé une réunion des membres de son association semencière (AMPROSEM) du 28 au 29 juillet 2005 pour discuter, entre autres choses, de la place de la Protection des Variétés des plantes dans l'industrie semencière malgache.

Les participants à l'atelier ont souligné qu'avoir un système de Protection des Variétés Végétales n'est pas nécessairement suffisant pour assurer que les sélectionneurs bénéficient de leurs inventions. Il doit y avoir un système clair rendant opérationnel le système de Protection des Variétés Végétales pour élaborer une politique institutionnelle des droits de propriété intellectuelle pour le paiement des royalties. Comme l'adhésion à la Convention de

l'UPOV 1978 est maintenant arrêtée, le Kenya doit considérer son adhésion à la Convention de l'UPOV 1991, afin que, si la Tanzanie et l'Ouganda adhèrent à la Convention (qui est maintenant basé sur 1991), tous les trois États membres de La Communauté de l'Afrique de l'Est aient le même système de Protection des Variétés Végétales.

Il a été aussi reconnu que la Protection des Variétés Végétales est un bon système pour la protection des droits de propriété intellectuelle. Les États membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est et les pays africains en général doivent avoir une disposition législative pour la Protection des Variétés Végétales. Pour que les sélectionneurs locaux puissent aussi bénéficier de la Protection des Variétés Végétales, il est essentiel que les institutions de recherche élaborent une politique des droits de propriété intellectuelle pour faciliter le paiement des royalties aux sélectionneurs eux-mêmes et pour définir clairement qui est le sélectionneur dans chaque Institution.

***Par Obongo Nyachae, Secrétaire Exécutif du comité semencier de l'Afrique de l'Est (EASCOM)***

#### **REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU CONSEIL PHYTOSANITAIRE INTERAFRICAIN**

Le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI) est un des organes de l'Union Africaine dont le Bureau se trouve à Yaoundé, Cameroun. Ayant trois sections à savoir entomologie, quarantaine et législation phytosanitaire, sa fonction principale peut être résumée comme la coopération internationale pour la lutte contre l'introduction et la dispersion des maladies des plantes en Afrique.

D'après la 21<sup>e</sup> Assemblée Générale du CPI qui avait lieu à Dakar, Sénégal au mois de mai 2004, les membres de son comité de pilotage sont composés des Communautés Economiques Régionales reconnues par l'Union Africaine telles que la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), La Communauté

Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), Le Marché Commun pour Afrique de l'Est et du Sud (COMESA) et d'autres organisations telles que l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA).

Les membres du comité directeur du CPI se sont réunis pour deux jours à Nairobi en mai 2005 pour discuter, entre autres, de l'organigramme du CPI, l'amélioration de la communication en deux langues (français et anglais) et la situation actuelle des questions phytosanitaires en Afrique. Toutes les résolutions de cette réunion du comité de pilotage seront soumises à la prochaine Assemblée Générale du CPI pour approbation. Le partage d'information sur les questions phytosanitaires entre les membres du comité de pilotage a été aussi un aspect important de cette réunion. Chaque communauté économique régionale a présenté la situation actuelle de la question phytosanitaire dans sa sous-région ainsi que son plan d'actions à court terme. Il a été mis en relief la nécessité de la collaboration étroite entre le secteur semencier privé représenté par l'AFSTA et le CPI.

Le Bureau actuel du comité de pilotage du CPI est présidé par la COMESA assisté par l'AFSTA comme Vice-président et le Secrétariat est assuré par le CPI. Suite à la retraite de Dr. Nazaire Nkouka du Congo qui a assuré le Secrétariat Scientifique du CPI pendant une vingtaine d'années, Dr Koumba-Koumba du Gabon a été nommé récemment Secrétaire scientifique du CPI pour prendre la relève.

La prochaine réunion du comité de pilotage du CPI aura lieu au Caire, Egypte en avril 2006 avant la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale du CPI.

***Justin Rakotoarisaona***  
***Secrétaire Général de l'AFSTA***

#### **CHURCHER ENCOURAGE LES MINISTRES DE LA CEDEAO POUR LA BIOTECHNOLOGIE**

La conférence ministérielle de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la biotechnologie, tenu à Bamako, Mali a pris fin avec un rappel aux pays africains que la

décision d'accepter la biotechnologie moderne et son rôle potentiel pour renforcer la sécurité alimentaire du continent doit être prise en mesurant les risques potentiels ou perçus contre ses avantages potentiels.

Le Ministre de l'Environnement et de la Science du Ghana, Christine Churcher, qui a fait le rappel, a noté que bien que les faits disponibles suggèrent que les avantages potentiels de la biotechnologie moderne sont soutenus par la science, les considérations socio-économiques et politiques détermineraient son adoption ou refus. Elle est intervenue pendant la dernière partie de la session exécutive de la Conférence qui s'est terminée par une note positive.

Tous les ministres, les scientifiques agricoles, les chercheurs et les producteurs ont été d'accord que même l'Afrique a besoin de profiter des outils de la biotechnologie tels que la modification génétique pour renforcer sa production agricole, il est essentiel de créer un environnement adéquat pour son adoption. L'adoption des règles de Biosécurité en fait partie pour l'utilisation sans risque pour les êtres humains et l'environnement des produits de la biotechnologie agricole.

Les producteurs agricoles qui étaient principalement représentants des divers groupes d'agriculteurs de la sous-région ont exprimé toutefois leur préoccupation si la méthode fait qu'au bout du compte, ils sont dépendants des semences des pays développés. Mais selon les recommandations du comité des experts adoptées par les Ministres, les pays sont encouragés à prioriser les scientifiques en terme de financement et autre logistique afin qu'ils puissent développer des outils de la biotechnologie appropriés pour les agriculteurs à petite échelle. On a demandé aux Etats membres de la CEDEAO de mettre en place leur politique et leur législation nationales sur la biosécurité au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année prochaine pour faciliter l'harmonisation du système de biosécurité de la sous-région qui doit être finie vers 2008.

Le Secrétariat de la CEDEAO était aussi chargé d'adopter les mesures nécessaires qui faciliteront la mise en oeuvre d'un plan stratégique régional de biosécurité pour les avantages de la biotechnologie en Afrique Ouest. En outre, le Secrétariat a été aussi demandé de faire la Conférence ministérielle

sur la biotechnologie un événement annuel alors que le Secrétaire Exécutif se met en contact avec la Commission de l'Union Africaine et organise une Conférence africaine sur la biotechnologie.

Les recommandations ministérielles suivent la discussion intensive entre les participants pendant les deux premiers jours de la Conférence sur la perspective d'avenir de l'application de la biotechnologie agricole moderne dans la sous-région. Leurs recommandations ont fait partie du rapport présenté aux ministres par le Président du Comité des experts, Dr Mahamane Issaka, Directeur Général de l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger pour délibération.

Une autre recommandation pour les pays était d'augmenter de 10% le budget alloué à l'agriculture pour stimuler les activités de recherche. Il était aussi convenu lors de cette Conférence de tenir la prochaine conférence sur la biotechnologie de la CEDEAO au mois de juin de l'année prochaine à Accra. Dans son intervention, le Ministre de l'Environnement et de la Science, Christine Churcher, a mentionné qu'il y a actuellement environ 50 pays dans le monde entier impliqués dans trente mille essais au champ de plus de 45 espèces génétiquement modifiées. Ceci, a-t-elle dit, « suggère que bientôt le marché mondial sera inondé par des espèces génétiquement modifiées et que ce temps-ci, l'Afrique doit être activement impliquée tant qu'il y a une opportunité d'aide du monde développé pour avoir la capacité requise pour l'adoption de l'outil d'augmentation de rendement ».

**Source: Accra Daily Mail**

### **LA PRODUCTION DE MAÏS EN AFRIQUE DU SUD**

Le total du maïs cultivé en Afrique du Sud en 2004 et qui est actuellement récolté est estimé à 12.15 millions de tonnes, soit une augmentation de 25% par rapport à l'année 2003. La surface cultivée a augmenté seulement de 4.3% (3.3 million d'hectares) mais le rendement a augmenté. Il est prévu que le rendement de la culture commerciale (11.9 million de tonnes) atteint un nouveau rendement record de 4.1 tonnes par hectare. La récolte abondante est reflétée dans les prix aux producteurs présentés par SAFEX

(South African Future Exchange). Le prix du maïs blanc au mois de juillet 2005 a diminué de plus de 47% qui était de 1089 Rands par tonne le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et 574 Rands par tonne le 28 juin 2005. La diminution du prix est l'effet cumulatif de la récolte favorable et la grande quantité non vendue qui a atteint presque 3 millions de tonnes vers la fin du mois d'avril 2005. Avec une consommation annuelle totale approximative de 8.7 million de tonnes, la situation de surproduction est claire. L'exportation augmente à cause des prix moins chers et de la dévaluation du Rand, associés à une forte demande au Zimbabwe et au Malawi. Les agriculteurs comptent réduire la surface cultivée cette année tout en considérant la production d'éthanol comme la solution à long terme. La situation du blé est incluse dans le rapport mais il n'y a pas de changement majeur.

1 US\$ = 6.65 Rands (06/29/05).

**Source : Département de l'Agriculture des USA**

### **LA LOI SEMENCIERE DU GHANA BIENTOT PROMULGUEE**

M. Vepser Suglo, Directeur de la Protection des Végétaux du Ministère de l'Agriculture a dit que le Décret de certification et d'inspection des semences, le Décret NRC 100 de 1992, approuvé par le Conseil de Ministre, était présenté au Département juridique pour approbation.

Il a dit que quand la loi, qui a été examinée et restructurée pour inclure la biotechnologie et les espèces génétiquement modifiées, est approuvée, elle permettra à la division d'être plus efficace et d'avancer avec le monde international de la science et de la technologie. Parler à l'Agence de presse du Ghana dans une interview après une conférence sur "Communication de la biotechnologie aux non scientifiques: les leçons tirées" pour les scientifiques, les responsables de l'agriculture, les écologistes et les média, M. Vepser Suglo a noté que le monde avançait dans la science et la technologie et cela a besoin d'être reflété dans la loi qui réglemente les institutions.

Il a dit que la loi du Ghana n'était pas conforme aux lois internationales et le Ghana a besoin de faire les changements nécessaires pour être au niveau.

La conférence a été organisée par le Programme pour les Systèmes de Biosécurité (PBS), une initiative globale pour soutenir la prise de décision sur une base scientifique pour les produits génétiquement modifiés en général, en collaboration avec le Forum pour la Recherche Agricole en Afrique (FARA). C'était aussi le début d'une série de sensibilisation et des activités de renforcement de la capacité pour la mise en œuvre des réglementations de Biosécurité dans le pays.

**Source: GhanaWeb.com, juin 16, 2005**

### **Calendrier des évènements :**

- **29 Septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2005:** Réunion annuelle du programme semence de l'OCDE à Paris, France.
- **17 au 19 octobre 2005:** Formation sur l'Accord de Transfert de Matériel et sur la coexistence des semences GM et non-GM suivie par la rencontre avec les centres de recherche internationaux (CGIAR) à Nairobi, Kenya organisé par l'AFSTA.
- **20 au 21 octobre 2005:** Réunion des membres du CA de l'AFSTA à Nairobi, Kenya organisées par l'AFSTA.
- **7 au 10 novembre 2005:** Congrès de l'APSA 2005 à Shanghai, Chine.

### **ÉQUIPE D'ÉDITION :**

- Justin Rakotoarisoa, Secrétaire Général de l'AFSTA
- Susan Miyengi, Assistante de l'AFSTA

*L'équipe d'édition remercie ceux qui ont contribué à ce journal électronique.*

### **Désistement :**

**L'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA) a pris toute précaution pour la précision des informations données par son Secrétariat, mais elle n'accepte aucune responsabilité pour des erreurs qui pourraient toutefois exister dans ce journal. Les articles écrits par les auteurs ne peuvent pas nécessairement refléter les points de vue du Secrétariat de l'AFSTA, de son CA ou ses membres.**

\*\*\*\*\*

**L'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA)**

**P.O Box 2428 - 00202 KNH Nairobi – Kenya**

**Tel: (+254-20) - 272 7860 / 272 7853**

**Fax: (+254-20) - 272 7861**

**E-mail: [afsta@afsta.org](mailto:afsta@afsta.org)**

**Site web: [www.afsta.org](http://www.afsta.org)**